

5. Les ententes prévoient que les ouvrages de retenue au Canada se paieront au fur et à mesure de leur construction, plutôt qu'en une période de 50 à 100 ans, durée ordinaire de l'amortissement pour des travaux de ce genre.

6. La construction des ouvrages sur la base de l'acquiescement immédiat vaudra au Canada et à la Colombie-Britannique de grands avantages économiques, sans lesquels la mise en oeuvre du Traité aurait coûté beaucoup plus cher, à supposer qu'elle eût été possible. Voici en quoi consistent ces avantages:

- a) Création d'un potentiel de 4 millions de kilowatts à des endroits du bassin du Columbia où il serait possible au Canada de produire chaque année 20 milliards de kilowattheures au coût approximatif sur place de quelque 2 mills l'unité. (Ce potentiel correspond à une fois et demie celui qui est déjà exploité en Colombie-Britannique, et à environ le cinquième de celui du Canada entier.)
- b) Prévention des débordements du Columbia et de la Kootenay dans les régions habitées.
- c) Au terme des 30 années de ventes par contrat, maintien de la production d'énergie en aval, aux Etats-Unis, et rentrée éventuelle de \$5 à \$10 millions par année pour la Colombie-Britannique pendant la durée entière du Traité, et peut-être par la suite.
- d) Versement par les Etats-Unis de montants supplémentaires pouvant s'élever jusqu'à \$8,000,000 pour un surcroît de protection contre les débordements, s'il y a lieu, pendant la durée du Traité (de même que des indemnités pour une protection spéciale contre les débordements pendant et après la durée du Traité).

7. La construction du réservoir Libby par les Etats-Unis permettra en outre de produire au Canada quelque 200,000 kilowattannées de cette énergie à bon marché qui est nécessaire